



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 133-2025-RH21

SÉANCE EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2025

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN APPRENTI POUR LA DIRECTION DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE AVEC LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS VAL D'OISE PROFESSION SPORT ET LOISIRS 95

L'an deux mille vingt cinq, le 25 septembre à 20h45, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 18 septembre 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme EL ATALLATI Fatima, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250925-5959-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 1 octobre 2025

Publication le : 1 octobre 2025

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- Mme MEZIANI Bilinda.

Monsieur Philippe ARÈS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail, notamment, les articles L.613-1 et suivants relatifs à l'apprentissage,

Considérant que la ville a pour ambition de développer l'apprentissage ;

Considérant que la Direction des Sports et de la Vie Associative accueille une apprentie en Master Sciences en Management et Métiers du Sport depuis le 4 septembre 2023 et que son contrat arrive à échéance le 3 septembre 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un apprenti chargé de mission projets événements sportifs pour contribuer au bon déroulement de l'activité de la Direction des Sports et de la Vie Associative ;

Considérant que depuis 2025, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ne prend plus en charge le financement des frais de formation des apprentis pour les formations de niveau supérieure à 6 ;

Considérant que le Groupement d'Employeurs Val-d'Oise Profession Sport et Loisirs 95 (GEVO-PSL95) propose de mettre à disposition des apprentis pour pallier l'absence de prise en charge des frais de formation du CNFPT ;

Considérant que l'apprenti recruté en contrat d'apprentissage par le GEVO-PSL95 est mis à disposition de la commune de Taverny ;

Considérant que la commune de Taverny, après adhésion au GEVO-PSL95, est facturée mensuellement par cette dernière pour la mise à disposition de l'apprenti, qu'elle accueille l'apprenti et est responsable de ses conditions de travail ;

Considérant que le Groupement d'Employeurs Val-d'Oise Profession Sport et Loisirs 95, en tant qu'employeur de l'apprenti, prend en charge le recrutement, la rémunération, la gestion administrative, le suivi et l'évolution des compétences de l'apprenti et qu'il facture la commune de Taverny mensuellement ;

Considérant que le Groupement d'Employeurs Val-d'Oise Profession Sport et Loisirs 95 propose de mettre à disposition un apprenti du 1er octobre 2025 au 31 août 2027 ;

Considérant qu'une majoration de 716,16 € est appliquée par l'opérateur de compétences (OPCO) du GEVO-PSL95 en cas de signature postérieure au 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant l'avis rendu par le comité social territorial en date du 9 septembre 2025 ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 16 septembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention avec le Groupement d'Employeurs Val-d'Oise Profession Sport et Loisirs 95 de mise à disposition d'un apprenti pour la Direction des Sports et de la Vie Associative, est approuvée.

Article 2 :

Les modalités de facturation sont les suivantes :

1^{ère} année : du 01/10/2025 au 31/08/2026 soit 11 mois :

- salaire brut de l'apprenti (53% du SMIC) : 970 €,
- salaire chargé : 983 €,
- salaire chargé annuel : 11 796 €,
- facturation mensuelle du GEVO-PSL95 : 1 278 €,
- **facturation annuelle : 14 058 €.**

2^{ème} année : du 01/09/2026 au 31/08/2027 soit 12 mois :

- salaire brut apprenti (61% du SMIC) : 1 117 €,
- salaire chargé : 1 131 €,
- salaire chargé annuel : 13 572 €,
- facturation mensuelle du GEVO-PSL95 : 1 471 €,
- **facturation annuelle : 17 652 €.**

Le coût total sur les deux années s'élève à 32 426,67 €.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention avec l'organisme de formation et tout autre document afférent.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront inscrites au chapitre 011 des exercices 2025 et suivants.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.villetaverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de

deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI